*DEPARTEMENT DE L'AIN*
***Commune de LEAZ***
*Arrondissement de* ***Gex***
***Canton de THOIRY***

## *ARRÊTÉ N° 26 - 2025*
## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
## PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### Rue de Savoie – Chemins de la Chapelle et des Etraz - GRESIN

### Le Maire de LÉAZ,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande du 23/05/2025 de la Société :

- **Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Etablissement Savoie Léman, 1 avenue Paul Langevin à Valserhône (01200)**

**Représentée par M. JACQUARD Robin ;**

**Lieux des travaux :**
**Rue de Savoie - Chemin de la Chapelle et Chemin des Etraz**
**GRESIN**
**01200 LEAZ.**

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la bonne exécution des **travaux d'aménagement trottoir sur la rue de Savoie, puis le rabotage des tranchées et enrobé ainsi que la reprise en pleine largeur sur les chemins de la Chapelle et des Etraz, à Grésin, sur la commune de Léaz, du 02/06/2025 au 15/06/2025** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux **d'aménagement trottoir sur la rue de Savoie, puis le rabotage des tranchées et enrobé ainsi que la reprise en pleine largeur sur les chemins de la Chapelle et des Etraz, à Grésin, sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

**Lieux :**

- **Rue de Savoie**
- **Chemin de la Chapelle**
- **Chemin des Etraz**

Dans les conditions définies ci-après.
**Cette réglementation sera applicable du 02/06/2025 au 15/06/2025, la durée des travaux étant de dix jours calendaires.**

**ARTICLE 2**

**La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.**
**La circulation sera réglementée comme suit :**

- **Les voies seront fermées à la circulation dans les deux sens.**
- **Une déviation sera mise en place par zone d'intervention, avec possibilité de maintien d'accès pour les riverains.**

- **Lieu d'intervention des travaux :**




**ARTICLE 3**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- Le bus scolaire : les horaires de passage du bus scolaire, les jours ouvrables (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sont les suivants : 8h25 – 11h40 – 13h25 – 16h35 (heures d'arrivée et de départ de l'école).
- Le service de ramassage des ordures ménagères les jeudis tôt le matin.

**ARTICLE 4**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 5**

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Etablissement Savoie Léman, 1 avenue Paul Langevin à Valserhône (01200).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7**

L'entreprise **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :
- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY.

LÉAZ, le 23/05/2025.

MAIRIE DE LÉAZ
AIN

Christine BLANC,
Maire de Léaz.